LE STATUT DU NON-MUSULMAN SELON L'ISLAM

par le Pr. M. Hamidullah

Les religions se donnent comme tâche de guider l'homme sur le chemin direct et sûr menant vers Dieu. Si une religion ne croyait pas posséder toute la vérité, elle perdrait sa raison d'être. Dans cette « intolérance » inhérante, il est surprenant de voir que par deux fois, le Coran (2/62, 5/69) répète la doctrine suivante :

« Certes, ceux qui ont cru (= les Musulmans), les Juifs, les Chrétiens et les Sabéens, quiconque a cru en Dieu et au jour Dernier et fait œuvre bonne, pour ceux-là, leur récompense est auprès de leur Seigneur. Sur eux nulle crainte ; et point ne seront affligés. »

Le Musulman entend par là la religion originelle de ces communautés, et non les déviations et les partiques postérieures.

Pour comprendre cette attitude, il faut se rappeler que selon le Coran, Muhammad n'est pas le fondateur d'une religion, mais seulement le restaurateur de la religion éternelle, révélée par Dieu aux élus, les prophètes, pour qu'ils l'enseignent à leurs peuples ; et toutes les fois que cet enseignement perd sa pureté par le fait des hommes, Dieu, en Son inépuisable miséricorde, envoie un nouveau messager, pour revivifier les vérités éternelles. Le Coran (35/24, 4/164, 40/78) assure que Dieu a envoyé des avertisseurs à chaque époque et chez chaque peuple, et il précise que les noms de certains seulement d'entre eux sont mentionnés dans le Coran, et non de tous. Après avoir cité nommément une vingtaine de personnages, comme Abraham, Moïse, Jésus-Christ, etc., le Coran (6/83-90) s'adresse à Muhammad : « Voilà ceux que Dieu a guidés ; suis donc leur guidance. »

Il y a donc en Islam une continuité sans interruption, et un esprit d'universalisme qui fait que depuis Adam jusqu'à Muhammad, s'il y a, selon la tradition musulmane, 140 000 prophètes, tous ont enseigné la même chose, et en tant que messagers de Dieu, tous sont égaux (« nous ne faisons de différence entre aucun de Ses mesagers » dit le Coran 2/286 et 3/84). Dans l'essentiel, quant aux croyances en l'unicité de Dieu, la résurrection et la vie éternelle dans l'audelà par exemple, toutes les religiosn révélées ont enseigné la même doctrine (cf. Coran 11/25-123), et il n'y a pas de différence ; et s'il y en a, il s'agit des détails dans les règles pour le comportement social, nécessités par l'évolution de la société humaine. Il va de soi que si le même législateur promulgue successivement plusieurs lois sur le même point, le sujet loyal doit appliquer seulement la dernière des législations.

Que tout cela était une réalité vivante, nous en avons des témoignages dans la lettre que Muhammad avait adressée à Héraclius, empereur byzantin. En l'invitant à l'Islam, Muhammad termine sa lettre par ce verset (3/64) du Coran : « O gens du Livre, venez-en à un dire qui soit commun entre nous et vous : que nous n'adorions que Dieu, sans rien Lui associer, et que parmi nous nul n'en prenne d'autres pour seigneurs en dehors de Dieu. — Puis s'ils tournent le dos, eh bien dites : Soyez témoins que certes c'est nous qui sommes les Soumis à Dieu. »

Je citerai maintenant quelques versets du Coran concernant les Juifs et les Chrétiens, à titre d'exemple, pour décrire l'attitude générale de l'Islam vis-à-vis des autres religions :

Sur les Juifs : « O enfants d'Israël, rappelez-vous Mon bienfait dont je vous ai comblés lorsqu'en vérité Je vous donnai excellence au-dessus des mondes. » (2/47, 2/122). « Oui, Nous avons fait descendre la Thora, où il y a guidée et lumière. » (5/44).

Sur les Chrétiens : « ... (O Muhammad) tu trouveras à coup sûr les amis les plus proches des Croyants (= Musulmans) dans ceux qui disent : « En vérité nous sommes des Chrétiens. ». C'est qu'il y a parmi eux des prêtres et des moines, et qu'ils ne s'enflent pas d'orgueil. » (5/82). Après avoir décrit les mérites de la Thora, le Coran (5/46) poursuit : « Et nous avons lancé sur leurs traces Jésus, fils de Marie, en tant que confirmateur de ce qu'il avait devant lui du fait de la Thora, et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guidée et lumière... pour les pieux. »

L'Islam ne reconnaît pas les « religions » athéistes ou polythéistes, au point qu'un Musulman n'est pas autorisé d'épouser une femme de telles religions. Par contre, il peut non seulement épouser par exemple une Chrétienne, mais il est tenu de lui reconnaître l'entière liberté de pratiquer sa religion. Malgré la réticence de reconnaître les religions non-révélées, l'Islam les tolère toutes. Quant à la guerre, le Coran (2/190), la Sunna et la pratique des Califes Bien-guidés n'ont connu que la guerre défensive ou punitive. Le Coran (2/256) précise sans ambiguïté : « Pas de contrainte en religion. » Il dit (30/22) que la variété des langues et des teints n'a d'autre sens que de montrer la toute-puissance créatrice de Dieu. Dans un très beau passage (49/13), le Coran dit : « Ho les gens ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et vous avons désignés en nations et tribus, pour que vous vous entreconnaissiez. Oui, le plus noble des vôtres, auprès de Dieu, c'est le plus pieux des vôtres. Dieu est savant, informé, vraiment. » Dans son célèbre discours d'adieu, Muhammad commença par dire : « O gens ! Rien d'autre, vos personnes, vos biens et vos honneurs sont sacro-saints jusqu'au jour de la résurrection. » Un jour le grand calife Omar prononçait devant la Ka'ba, dans la mosquée de la Mecque, son discours de l'office du vendredi. Un Chrétien y entre pour se plaindre de quelque question administrative. Le calife arrête son discours, et lui rend justice avant de reprendre l'office du vendredi. Ce même calife avait écrit à son gouverneur de la Syrie : « Envoie-moi (à Médine) un Grec pour se charger des comptes de nos revenus. » Le Prophète Muhammad, quant à lui, avait choisi un non-Musulman, Amr ibn Umaiya, comme son ambassadeur auprès du Négus (Amr n'embrassa l'Islam que plus tard). Les grands juristes comme Mâwardi et Abû Ya'là reconnaissent que le souverain musulman, peut valablement nommer un non-Musulman comme ministre. Le Coran (60/8) encourage la charité envers les non-Musulmans.

En ce qui concerne la fameuse capitation, il s'agit d'une part, d'une taxe frappant seulement ceux qui ne veulent pas accomplir le service militaire, et, d'autre part, le gouvernement dispense tous les non-Musulmans de l'impôt sur les épargnes dont les Musulmans sont redevables. La capitation est ainsi plus que compensée.

L'Islam croit être la vérité, mais tolère de bon gré les autres, et honore la parole donnée aux non-Musulmans.